

L'Hospice Plunkett de Rathmore à Bois-du-Luc (1861-1973) Financement, Budgets et Comptes.

Eddy Edouard FELIX

Expert-comptable et Conseil fiscal

FELIX et FELIX SC SPRL
Chaussée de Tubize, 135
B-1440 BRAINE-LE-CHÂTEAU
Belgique

www.bureaufelix.be

L'Hospice Plunkett de Rathmore à Bois-du-Luc (1861-1973)

Financement, Budgets et Comptes

Résumé :

Créé par la volonté d'un philanthrope, dans l'esprit paternaliste des grands industriels du XIX^e siècle, le legs du baron Goswin Plunkett de Rathmore présentait suffisamment de clarté dans son libellé pour s'adapter avec souplesse aux dispositions légales, sociales et économiques qui marquent l'évolution sociétale, le plein développement, puis le déclin et la fin de l'industrie charbonnière en Belgique. S'appuyant sur les documents comptables disponibles à l'origine de l'institution, le présent travail a pour intention de replacer la création de l'hospice et puis sa fin dans le contexte historique des Charbonnages du Bois-du-Luc, un des exemples les plus anciens d'entreprise capitaliste en Europe.

Mots-clefs :

Les Charbonnages du Bois-du-Luc, l'Hospice Plunkett de Rathmore, finances, comptes et budgets.

Abstract :

Created by the will of a philanthropist in the paternalistic spirit of the great industrialists of the nineteenth century, the Baron Goswin Plunkett of Rathmore's legacy was worded with sufficient clarity to enable it to be adapted, with some flexibility, to the legal, social and economic arrangements which marked the full development and then the decline at the end of the coal industry in Belgium. Based on the accounting records available dating from the beginnings of the institution, this current work seeks to present the setting up of the hospice, and then its end, within the historical context of the Bois-du-Luc Colliery, an example of one of the oldest capitalist enterprises in Europe.

Keywords:

The Bois-du-Luc Colliery, the Plunkett of Rathmore Hospice, finance, accounts and budgets.

L'Hospice Plunkett de Rathmore à Bois-du-Luc (1861-1973)

Financement, Budgets et Comptes

Depuis le 13^e siècle, dans le Hainaut central, région pauvre à l'écart des voies de communication, des hommes se livraient à l'extraction du charbon de terre appelé houille, qui servait de combustible local. La limite de la profondeur des galeries était déterminée par la nappe aquifère qui noyait les travaux. L'exhaure des eaux se faisait au moyen de seaux et de cordes, mais à partir de vingt mètres de profondeur, les problèmes devenaient insurmontables.

Une innovation à la fois juridique et technique, un contrat pour le creusement d'un conduit travers les terres de plusieurs seigneuries pour faire baisser le niveau des eaux sera à l'origine d'une forme entrepreneuriale nouvelle.

L'acte constitutif du 14 février 1685 de la Société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng, qui plus tard prendra le nom de Société des Charbonnages du Bois-du-Luc, en est un des exemples les plus anciens d'entreprise capitaliste. Le peuple, représenté par trois maîtres mineurs, apporte son savoir-faire et son travail, la bourgeoisie marchande et les clercs apportent les premières mises de fonds, la noblesse apporte la concession de ses terres. A l'origine de ce projet, nous trouvons Claude François Legoeulle, greffier et receveur du baillage et de la seigneurie d'Houdeng.

Claude François Legoeulle avait dû avoir une expérience d'exploitation charbonnière avec Auger Pourbaix, Maître Charbonnier, et il sut convaincre le seigneur des lieux, Jean-François le Danois dit de Noeufchatel, vicomte et seigneur d'Houdeng, d'entrer dans la Société.

Si la notion d'un capital social exprimé et comptabilisé est inconnue pour les fondateurs de la Société, ce qui leur est parfaitement bien compris est la notion de parts émises en contrepartie de frais de d'établissement préalables à une mise en exploitation charbonnière.

Sur les dix partsⁱ créées, Claude François Legoeulle en avait souscrit cinq, dont quatre en sous-main pour le seigneur. Le nombre réduit de parts, leur concentration dans les mains de la bourgeoisie et de la noblesse, ou leur morcellement chez les ouvriers, aura une influence sur le développement de certains aspects sociétaux de la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc, qui seront exposés ci-après.

La Société du Bois-du-Luc aura une existence d'une incroyable longévité de 1685 à 1973, soit de 288 ans. Elle se caractérisera par sa rapidité en matière d'adoption de nouvelles techniques industrielles, tout en conservant, sur certains plans, routine et tradition, notamment sur le plan comptable, pour des raisons qui ont été expliquées dans le cadre des JHMOⁱⁱ.

Les innovations techniques pour lesquelles la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc sera pionnière sont notamment : l'installation d'une machine à vapeur pour pomper les eaux (1780), l'utilisation de voie ferrées pour la traction au fond (1804), l'usage de cages d'ascenseurs (1850) et du marteau-piqueur (1910).

Sur le plan financier, administratif et comptable, un règlement de 1699, réaffirmé en 1779, sera d'application jusqu'au bien au-delà du milieu du XIX^e siècle.

Sur le plan social, pour le bien-être et la santé des travailleurs, la société agira après le début du XIX^e siècle et selon le paternalisme de l'époque. D'une manière générale elle anticipera des dispositions qui font partie de ce qu'on appelle maintenant le droit social.

Les institutions sociales des Charbonnages du Bois-du-Luc

La prise en considération du bien-être des travailleurs vise à les « fidéliser » et à exercer un contrôle sur la vie des ouvriers, dans le but de les tenir éloignés des influences extérieures.

La Société fit construire dès 1838 la cité de Bosquetville, un ensemble homogène de 166 maisons. Au départ, chaque habitation se compose de deux pièces au rez-de-chaussée. En 1880, deux chambres sont aménagées à l'étage. La cité ouvrière du Bois-du-Luc sera une des premières à recevoir l'électricité en 1912. En 1916, une cuisine et une buanderie (cour couverte) sont ajoutées au rez-de-chaussée. A cette occasion, les toilettes, situées initialement au fond du jardin sont accolées aux habitations. L'acte de transformation de la Société Civile des Charbonnages du Bois-du-Luc en Société Anonyme en 1936, indique que la Société possède 698 maisons et 3 hôtelleries (phalanstères : logements pour travailleurs célibataires) réparties sur quatre communesⁱⁱⁱ. Après les maisons, d'autres infrastructures viendront fidéliser la vie dans la cité : la Société du Bois-du-Luc construit un moulin à eau en 1855, et une brasserie en 1872. Le moulin et la brasserie ferment respectivement en 1881 et 1896. Le site charbonnier dispose également d'une exploitation agricole, la ferme du Bailli.

La Société du Bois-du-Luc fut, en 1842, la première à s'affilier à la Caisse de Prévoyance des ouvriers mineurs du Centre dont l'objet principal était de fournir des pensions aux victimes d'accidents.

En 1850, la Société ouvre, dans une maison, une école primaire mixte pour les enfants d'ouvriers, qui sera suivie en 1861 d'une école distincte pour les filles, avec une section maternelle. En 1889 une nouvelle école est créée pour les garçons. Une école ménagère et une école de coupe-couture sont ajoutées à l'ensemble,

respectivement en 1895 et 1926. En 1935, la Société possède 30 classes qui accueillent 950 élèves.

En 1861, un hospice pour vieillards ou infirmes, ouvriers et veuves d'ouvriers de la Société, est ouvert en suite d'un legs du baron Goswin Plunkett de Rathmore, important actionnaire et ancien membre du Comité de Régie. Le service de cet établissement est confié aux Sœurs de la Providence de Gosselies, qui le dirigeront jusque la fin des activités de l'hospice en 1973.

Dans cet hospice, on a compté régulièrement de 18 à 30 hommes et de 7 à 13 femmes appelés "pourvus".

Moyennant un legs fait en 1867 par la sœur du baron Goswin Plunkett, Madame Reuter-Plunkett, une section hospitalière s'ouvre à l'hospice. Et en 1908 grâce à un don d'Armand Sérulier, le neveu de Goswin Charles Plunkett, ainsi qu'à l'intervention de la Société pour la fourniture du terrain, un hôpital fut adjoint à l'hospice en 1909.

Un service chirurgical, sous la direction du docteur Dieudonné Roger, avait commencé modestement dans les locaux de l'hospice en 1905.

L'ingéniosité complémentaire des médecins et des ingénieurs de la société fut parfois mise au service des malades et des blessés. Un appareil de réduction des fractures a été imaginé en 1906 par le docteur Dieudonné Roger et par Omer Degueudre, directeur des charbonnages de 1892 à 1912.

L'établissement hospitalier fut rapidement pourvu des installations et du matériel les plus perfectionnés (rayons X, infra-rouges et ultra-violets, diathermies etc.)^{iv}.

Le nombre de blessés ou malades soignés annuellement dans cet hôpital a varié entre 400 et 800, dont 50 à 130 ont subi des opérations de grande chirurgie (situation décrite en 1935).

On pouvait naître, vivre, travailler et mourir à Bois-du-Luc mais ce paternalisme n'empêcha pas que des grèves violentes se succédèrent en 1853, 1865 et 1917 dans le but d'obtenir des augmentations salariales.

Origine, rôle politique et économique de la famille Plunkett de Rathmore.

On peut se demander ce que vient faire ce nom anglophone au fronton du bâtiment qu'occupe actuellement le service des archives de la ville de La Louvière.

En Irlande, le débarquement d'Olivier Cromwell en 1649 (prise de Drogheda), marqua le début d'une période d'oppression religieuse et de misère qui va se prolonger pendant plus de deux siècles. De nombreuses familles catholiques quittèrent l'Irlande pour venir s'établir dans les états catholiques du continent. Parmi ceux-ci, la famille Plunkett de Rathmore qui, sous l'Ancien Régime joua dans nos contrées un rôle politique et économique important.

L'écuyer Joseph Plunkett de Rathmore épousa Marie-Anne Ferdinande Goffart, héritière de Claude François Legoeulle, un des fondateurs de la Société du Grand Conduit. Après la mort de l'écuyer, sa veuve s'occupait de son dixième dans les parts de la Société, en attendant que son fils Jean Joseph Ferdinand ne reprenne la succession vers 1773.

On sait que l'écuyer Plunkett et madame Plunkett née Goffart ont assisté en personne ou par procuration aux assemblées de la Société qui se tenaient soit à Houdeng, soit à l'hôtel de l'Aigle d'Or à Mons. Le nom de Plunkett figure dans les délibérations depuis 1740^v.

Jean Joseph Ferdinand Plunkett de Rathmore, né à Lier en 1733, fut le personnage le plus marquant de la lignée. Il rejoint Mons, ville d'origine de sa mère, dont il deviendra échevin en 1765.

Commissaire, puis député de la noblesse aux Etats de Hainaut, il fût un révolutionnaire conservateur, mais l'échec en 1790 de la révolution, mit un terme à sa carrière politique.

J.J.F. Plunkett avait hérité de sa mère une part équivalente à un dixième de la Société du Grand Conduit et du Charbonnage d'Houdeng. Il y joua un rôle déterminant et en devint l'actionnaire le plus important dès 1779.

Il participa à la décision prise par l'assemblée du 19 avril 1773, de *la construction d'une machine à feu pour tirer les eaux de son emplacement et aussi d'une branche du conduit*. Cette décision prévoyait d'une part de lever sur la Société la somme nécessaire pour cette construction au fur et à mesure des besoins, et d'autre part d'obtenir une diminution du droit d'entre-cens en raison des frais considérables à exposer^{vi}. Le contrat d'association du 14 février 1685 prévoyait que le droit d'entre-cens dû au seigneur était : *au septième déduit et payé ainsi que de coutume aux houillères de Jemappes, Quaregnon, Frameries*, mais laissait ouverte la possibilité d'une réduction de ces droits.

Le creusement d'un deuxième conduit fut l'occasion d'obtenir une première réduction du droit d'entre-cens au 11^{ème} en 1727.

A l'assemblée du 31 juillet 1775, fort d'avoir obtenu de M. Biseau, Seigneur d'Houdeng, la réduction du droit d'entre-cens au seizième, Plunkett fut chargé avec d'autres dont Charles et Pierre Pourbaix, descendants du fondateur Auger Pourbaix, de négocier avec les propriétaires l'emplacement de la machine à ériger, de faire tous contrats *soit à main ferme soit au plus offrant, [...] de lever aux frais de la société les sommes nécessaires à cette exécution*. L'échevin montois joua un rôle important dans les levées de capitaux. Il avança personnellement 8.400 livres en 1774, et en 1778-79 la somme de 10.769 livres, qui lui fut remboursée par tranches en 1782, 1789 et 1791. Il intervint auprès de la Maison de la Charité de Mons, institution bien connue de l'échevin, qui prêta alors 6.000 livres à la Société de Houdeng^{vii}.

La machine fut bénie solennellement le 23 mai 1780.

Plunkett continua à jouer un rôle important dans les négociations pour obtenir la réduction du droit d'entre-cens avec le marquis de Gages, seigneur de la Salle (1789-1790) et le comte de Villers Wavrin (1788-1798), deux seigneurs sous les territoires desquels la Société extrayait le charbon.

Dans ce cadre, Plunkett est à l'origine d'un compte d'entre-cens qui établit que la recette, qui était de 11.034 livres en 1775, est passée à 94.217 livres en 1798.

Le régime autrichien avait inscrit à son programme la construction de grandes voies de communications, mais le Hainaut central restait complètement isolé. La ville du Roeulx elle-même n'avait à son usage aucune route convenable ; les chemins de campagne qui y aboutissaient, déversaient aux abords des portes fortifiées des flots de boues charriées par les pluies et les voiturages d'automne^{viii}. Une requête pour la construction d'une chaussée partant de Saint-Vaast vers Soignies, où elle rejoindrait la route de Mons à Bruxelles, était en instance devant les Etats de Hainaut depuis 1737, mais la chaussée ne fut octroyée que le premier février 1772. J.J.F. Plunkett fut chargé, au nom des Etats, de l'inspection des travaux. Cette route était importante pour les maîtres charbonniers car elle permettait l'écoulement du charbon vers Bruxelles et la Flandre.

Le contrôle minutieux organisé par Plunkett lui attira des inimitiés, notamment chez les entrepreneurs et ouvriers. Armé d'un gabarit, il parcourait les chantiers et passait au contrôle les pavés, un à un, et refusait implacablement tous ceux qui n'avaient pas les dimensions réglementaires. Les pierres de bordure subirent le même contrôle.

Les travaux durèrent plus de cinq ans. La réception provisoire eut lieu le 16 novembre 1777, et la réception définitive, un an après.

Plunkett participa activement au règlement du 9 août 1779 : *conçu et arrêté par les maîtres associés du charbonnage de Houdeng, pour la conduite et direction du commis à la recette du produit du dit charbonnage*^{ix}. Il s'agissait à la fois d'une réaffirmation et d'une (légère) refonte du règlement de 1699^x. Ce nouveau règlement prévoyait qu'outre la prestation de serment, le Commis, également appelé Receveur, donnerait caution de douze mille livres, les obligations comptables seraient à nouveau précisées si pas appauvries par rapport au règlement de 1699, mais peut-être tout simplement adaptées aux pratiques.

Le Commis restera toutefois le personnage le plus important du charbonnage, mais pas pour longtemps. Sous le régime français, en 1800, l'Assemblée des députés de la Société institue un « Comité des Régisseurs » pour « auditionner » les comptes et assumer une partie des charges qui jusqu'alors avaient été confiées au Receveur^{xi}.

Lorsque Jean Joseph Ferdinand Plunkett de Rathmore, en digne représentant de l'Ancien Régime, meurt à Bruxelles en mars 1814, il laisse à son fils et à sa fille, un important patrimoine dont la partie mobilière est constituée par les parts du Bois-du-Luc qui leur assure des revenus confortables.

Son fils, Jean Alexandre Patrice-Joseph lui succéda dès 1808, mais ne joua pas un rôle comparable à celui de son père. Il continua de racheter des parts du charbonnage

lorsqu'elles étaient offertes à la vente et eut six enfants dont trois seront directement liés à la fondation de l'hospice qui porte le nom de cette famille^{xii}.

Selon un tableau présenté à l'assemblée générale du 5 mai 1818, les Plunkett possédaient 16,9861 % des droits sociaux des Charbonnages du Bois-du-Luc^{xiii}.

La création de l'hospice et les voies administratives suivies

Le fondateur en est Goswin Charles Patrice, baron Plunkett de Rathmore, dernier descendant mâle de la branche. Il fit partie du Comité des Régisseurs de la Société charbonnière du Bois-du-Luc de 1848 à 1859^{xiv}.

Par testament du 23 avril 1858, il attribue *la moitié de la quotité qu'il possèdera au jour de son décès, à la fondation d'un hospice où seront recueillis et entretenus les ouvriers de l'un et de l'autre sexe, que leur grand âge ou des infirmités contractées au service de la Société charbonnière du Bois-du-Luc mettront dans l'impossibilité de pourvoir à leur subsistance*. Il confie à ses collègues du comité d'administration ou ceux qui pourront les remplacer à l'époque de son décès le soin de pourvoir à l'exécution de cette clause de son testament.

Ce legs rapporte une somme de 1.178,67 Frs, par cent mille francs de dividendes mais vers cette époque la société distribue quasi mensuellement des dividendes qui ne sont pas inférieurs à cent mille francs.

A la mort du baron Plunkett en 1859, le comité d'administration se charge de l'exécution de cette décision et s'adresse au ministre de la Justice.

Par lettre du 8 mai 1859 le ministre de la Justice invite le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries à instituer une Commission administrative des hospices civils conformément à l'article 84, 2° de la loi du 30 mars 1836 et à délibérer sur l'acceptation du legs.

Le comité d'administration des charbonnages avait souhaité être une sorte d'administrateur spécial de l'hospice mais cela lui fût refusé. Le ministre indique que selon l'état de la législation, le régime intérieur de l'établissement, l'admission et le renvoi des indigents sont confiés à la Commission légale (loi du 16 messidor an VII, art.6 et 7). Il n'est pas possible non plus de considérer le comité comme fondateur de l'hospice et de lui accorder les droits qui sont sanctionnés par le décret du 31 juillet 1803 car, pour être fondateur, il faut non seulement avoir procuré les locaux et le mobilier de l'établissement mais aussi avoir pourvu à la dotation nécessaire à l'entretien des indigents^{xv}.

Le collège échevinal d'Houdeng-Aimeries délibère le 2 juillet 1859 sur l'établissement d'une Commission qui est approuvée le même jour par le Conseil communal. Cette Commission, constituée de quatre membres, est présidée par le bourgmestre de Houdeng-Aimeries, le curé du village, le directeur des charbonnages et une quatrième personne, et le 7 juillet 1859, la Commission délibère sur l'acceptation du legs.

Les travaux de construction commencèrent, et le 10 septembre 1861, Bois-du-Luc fêta son inauguration.

Les plans du bâtiment furent réalisés par l'architecte Liévin Félicien Poly dans un style éclectique^{xvi}, et furent approuvés par la Commission administrative le 28 septembre 1859.

L'hospice est construit en briques sur base d'un plan en U, un corps central et deux ailes sur quatre niveaux, dont le rez-de-chaussée et le premier étage sont séparés par un cordon de pierre bleue.

L'entrée s'ouvre sur un avant-corps surmonté d'un fronton triangulaire et d'un clocher qui marque l'emplacement de la chapelle dédiée à Sainte-Barbe, le rez-de-chaussée étant composé de salles éclairées par de larges baies.

Le legs sera étoffé en 1867 par celui de Thérèse Ferdinande Albertine Plunkett de Rathmore, la sœur de Goswin et l'épouse du lieutenant-colonel Jean-François Reuter. Les revenus de ce legs - évalué à l'époque à 27.500 frs par an - devaient permettre à l'hospice de *recueillir, indépendamment des vieillards, les ouvriers blessés ou estropiés qui auraient contractés des infirmités dans le service des charbonnages*. Cette donation approuvée par arrêté royal du 29 janvier 1868 donne aux hospices, pour en jouir à son décès, 2.500 frs pour cent mille francs de dividendes distribués, mais à charge de payer à son neveu Budgen, une rente annuelle perpétuelle de dix mille francs au capital de deux cent mille francs si son neveu l'exige. Madame Reuter-Plunkett décède le 23 août 1889. La Commission administrative se réunit le 4 avril 1890 et considère que le remboursement du capital de 200.000 frs s'impose dans l'intérêt de l'hospice. La Commission décide donc de s'adresser à l'autorité supérieure pour être autorisée à vendre par les moyens les plus avantageux, en une ou plusieurs quotités, soit publiquement, soit de la main à la main, une partie ou la totalité de l'action charbonnière suivant que les intérêts de l'hospice exigeront.

Un arrêté royal du 9 juin 1890 autorise la Commission administrative à vendre la quotité que l'hospice possède dans la Société Civile des Charbonnages du Bois-du-Luc.

En 1908, en exécution du testament d'Armand Sérulier, fils de Rose Ghislaine, autre sœur de Goswin Charles Plunkett, la fondation bénéficia d'une somme de cinquante mille francs qui ne lui revint toutefois qu'après le décès de la veuve du donateur^{xvii}.

Le 31 mai 1907, la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc fait don aux hospices civils d'un terrain jouxtant celui de l'hospice, pour l'érection de l'hôpital-clinique chirurgicale qui fut inauguré le 11 juillet 1909.

Le financement de la construction de l'hospice et de ses frais de fonctionnement.

Une Assemblée générale extraordinaire de la Société du Bois-du-Luc est convoquée le 26 septembre 1859^{xviii}. Cette Assemblée prend connaissance de la demande de la

Commission administrative des hospices civils d'Houdeng-Aimeries tendant à ce que la société lui cède un terrain pour y établir l'Hospice et prête la somme nécessaire à la construction et à l'ameublement de l'hospice.

Après avoir délibéré, l'Assemblée décide de vendre une parcelle de 50 ares moyennant le prix de 4.000 francs, et consent à prêter la somme de 70.000 francs pour la construction et l'ameublement de l'immeuble. Ce prêt aurait lieu aux conditions suivantes :

1. Le montant en serait versé partiellement et successivement au fur et à mesure des besoins, contre mandats de la Commission ;
2. Il porterait intérêt au profit de la Société du Bois-du-Luc sur pied de 4,5% l'an ;
3. Il serait amorti au moyen du prélèvement et de la retenue d'un quart à opérer sur les dividendes afférant à l'action charbonnière léguée par Monsieur le Baron Plunkett de Rathmore, et ce jusqu'à parfait remboursement en principal et intérêts ;
4. A la garantie du tout, la dite action charbonnière restera affectée par privilège à titre de gage, conformément aux dispositions de la loi ;
5. Le comité d'administration de la Société est délégué par l'Assemblée à tels effets que de droit pour l'exécution des présentes délibérations et les actes qui en seront la conséquence.

Il sera ouvert à l'Hospice Plunkett dans les livres de la Société, un compte de cette opération en capital, intérêts et accessoires, lequel compte sera soumis à l'inspection de l'Assemblée, lorsqu'elle le jugera à propos.

Il est formellement entendu que les sommes à employer à cette avance seront prises sur les réserves de la société, par négociation de fonds belges 4,5%, à mesure et jusqu'à concurrence des besoins, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, le réemploi sera effectué de la même manière.^{xix}

Par exploit d'huissier du 26 avril 1860, la Commission administrative fait notifier le legs fait par le Baron Plunkett de la moitié de ses actions dans le Charbonnage^{xx}.

Les budgets et comptes de l'Hospice Plunkett de Rathmore

Bien que la création de cet hospice résulte d'une initiative privée, sa gestion et le contrôle de cette gestion seront donc confiés aux pouvoirs publics.

La Commission administrative des hospices civils fut habilitée par le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries en date du 20 mars 1859 et par le Conseil provincial du Hainaut en date du 12 août 1859 à accepter le legs. L'acceptation du legs fut autorisée par arrêté royal du 23 août 1859 qui expose que d'après les pièces produites, la quotité produit environ 15.000 francs par an^{xxi}.

Les budgets

Bien que la Commission administrative des hospices civils d'Houdeng fut constituée le 2 juillet 1859, on n'a retrouvé aucun élément budgétaire ou comptable des années 1859, 1860, 1861 en rapport les premières opérations effectuées, à savoir la souscription de l'emprunt, l'achat du terrain, les travaux de construction des bâtiments et les frais de fonctionnement, puisque l'hospice fut inauguré en septembre 1861.

Ce qui a par contre été retrouvé, c'est la délibération de la séance du conseil d'administration du 31 décembre 1861 de la Société du Bois-du-Luc, dans lequel le directeur expose au nom de la Commission administrative des hospices civils dont il fait partie, *que les dépenses de premier établissement, celle de la nourriture et de l'entretien des « pourvus », constituent cet hospice en déficit d'environ 8.000 francs selon les comptes de recettes et dépenses arrêtés à ce jour, le premier amortissement à opérer de l'emprunt fait à la société soit 3.251 francs n'étant pas compris dans ce déficit^{xxii}.*

Le budget de l'année 1862 a également été trouvé. Il est établi par la Commission des hospices civils, transmis à l'administration communale, qui le transmet au commissaire d'arrondissement qui le transmet à son tour au gouverneur de la province selon la procédure prévue pour l'établissement et l'approbation des budgets communaux.

Ce budget comporte deux parties : les recettes et les dépenses.

Chaque partie comporte deux chapitres : chacun reprenant les dépenses ou recettes ordinaires ou extraordinaires.

RECETTES

Chapitre premier - Recettes extraordinaires

Section I. Restant disponible des exercices antérieurs

1. *Excédant du budget précédent (1861)*
2. *Partie du reliquat actif du compte de l'exercice pénultième (1860) applicable aux dépenses*
3. *Restant à recouvrer sur les ressources du même exercice*
4. *Idem des exercices antérieurs*
5. **TOTAL**
6. *A défalquer de boni de l'exercice précédent*
TOTAL DE LA 1re SECTION

Section II. Capitaux et autres recettes extraordinaires ayant une destination spéciale

7. *Restant non employé des capitaux pendant les années précédentes*
 8. *Remboursement de capitaux*
 9. *Emprunt*
 10. *Rétribution de la Société Charbonnière du Bois-du-Luc pour l'enseignement donné aux filles de ses ouvriers*
 11. *Recettes imprévues, dons, fondations, subside de la commune*
 12. *Produits des troncs, collectes, etc...*
- TOTAL DE LA 2^{me} SECTION**

Chapitre deuxième - Recettes ordinaires

Section unique

13. *Produit de l'Action Charbonnière*
14. *Intérêts des capitaux placés*

TOTAL GENERAL DES RECETTES

DEPENSES

Au niveau des dépenses qui constituent la deuxième partie du budget la structure est plus simple. Le chapitre premier porte sur les dépenses ordinaires présentées en 5 sections

Chapitre premier - Dépenses ordinaires

Section I. Administration

Section II. Frais de recette, traitement et gages

Section III. Dépenses pour les propriétés de l'hospice

Section IV. Culte, charge

Section V. Nourriture, consommation, effets mobiliers

Chapitre deuxième - Dépenses extraordinaires

Section I. Propriétés

Section II. Remploi des dépenses imputables sur les recettes extraordinaires ayant une destination

Section III. Frais de procédure

Section IV. Rappels

Section V. Dépenses imprévues

TOTAL GENERAL DES DEPENSES

Les recettes et dépenses comportent des colonnes de chiffres : portés au budget de l'exercice précédent, présumés pour l'exercice courant, arrêtés par la Commission administrative, par le Conseil communal et finalement arrêtés par la Députation du Conseil provincial.

Le budget qui est ainsi monté jusqu'à la Députation permanente redescend ensuite toute la hiérarchie administrative pour être retourné à la Commission administrative avec la mention : *La Commission administrative est chargée d'en délivrer une copie certifiée par elle, au receveur qui ne pourra payer au-delà de ce qui est porté à peine d'en demeurer responsable.*

Le Budget des premières années d'existence de l'hospice se présente comme suit :

| Année | Recette extraordinaire | Recette ordinaire | Dépenses totales | Section V | Président |
|-------|------------------------|-------------------|------------------|-----------|-----------------------|
| 1862 | 9.600,00 | 12.963,37 | 22.901,65 | 5.461,60 | Cte de Wavrin Villers |
| 1863 | 1.363,72 | 11.786,70 | 13.137,45 | 4.980,00 | Cte de Wavrin Villers |
| 1864 | 1.312,97 | 11.786,70 | 13.099,67 | 5.775,00 | |
| 1865 | 1.990,00 | 11.786,70 | 13.485,86 | 5.400,00 | D.D.Pourbaix |
| 1866 | 1.600,00 | 11.786,70 | 14.099,74 | 5.630,00 | D.D.Pourbaix |
| 1867 | 1.600,00 | 14.144,04 | 15.386,53 | 5.995,00 | D.D.Pourbaix |
| 1868 | 1.600,00 | 12.965,37 | 18.835,82 | 5.890,00 | D.D.Pourbaix |
| 1869 | 1.600,00 | 14.144,04 | 13.732,28 | 7.145,00 | D.D.Pourbaix |
| 1870 | 1.600,00 | 14.000,00 | 19.258,03 | 7.760,00 | Cte de Wavrin |
| 1871 | 1.600,00 | 14.144,04 | 17.811,36 | 8.050,00 | |
| 1872 | 1.600,00 | 14.144,04 | 13.702,77 | 8.250,00 | D.D Pourbaix |
| | 2.300,00 | 11.866,70 | | | D.D Pourbaix |
| 1889 | 3.300,00 | 4.313,20 | | 6.545,00 | |
| 1900 | 4.200,00 | 28.443,89 | | 19.929,00 | O.Degueldre |

La recette extraordinaire de l'année 1862 comporte le prêt de 8.000 frs accordé à l'hospice par la Société du Bois-du-Luc aux mêmes conditions que le premier, sauf que l'amortissement ne prendrait cours qu'après l'amortissement intégral de l'emprunt de 70.000 frs^{xxiii}. On trouve parmi les recettes extraordinaires la rétribution de la Société charbonnière pour l'enseignement donné, par les religieuses, aux filles des ouvriers.

La recette ordinaire est constituée uniquement par le produit de l'action charbonnière.

Une note d'observation en regard de l'article 10 des recettes de l'année 1862 indique : *la Commission administrative ne possède aucune donnée pour évaluer le revenu de l'hospice, lequel revenu consiste dans une quotité dans les Charbonnages du Bois-du-Luc et est par conséquent subordonnée aux bénéfices. La Commission ne peut s'aider dans son évaluation que du prix du charbon et de la marche des affaires, comparaison faite des années antérieures.*

Pour l'année 1880, il est indiqué que le produit de la quotité appartenant à l'hospice dans la Société est de 1.178,67 frs par dividende de cent mille francs.

La section V relevée au tableau fait partie des dépenses totales et représente la nourriture, les consommations et objets mobiliers dont nous verrons la composition dans le chapitre des dépenses comptabilisées.

Ce mode de financement a prévalu pendant toute l'existence de l'hospice, sauf pendant les années de guerre et celle de la crise de 1929, quand la Société n'était pas en mesure des payer des dividendes.

Il n'a pas été recherché de retracer les opérations de financement de l'hospice pendant la guerre 1914-1918. Pendant la crise financière de 1929, les dividendes destinés au financement de l'hospice n'étaient plus versés. Afin d'éviter une diminution du nombre de personnes hébergées et hospitalisées, voire une disparition de l'institution, un modus vivendi s'établit entre le Charbonnage et la Commission d'Assistance Publique qui, depuis 1925, avait succédé à la Commission des hospices civils. Le Charbonnage finançait les dépenses du Fonds d'Assistance Sociale créé entretemps, tandis que la Commission d'Assistance Publique (CAP) intervenait dans les frais d'hébergement ou d'hospitalisation des ouvriers du charbonnage.

Une convention, passée le 20 mars 1930, prévoit que la CAP *paiera une subvention calculée à raison de dix-sept francs par journée. Au cas où l'Association (le Fonds) démontrerait que cette allocation journalière est inférieure aux prix de revient de la journée d'entretien, elle pourra obtenir que cette subvention soit majorée à due concurrence sans cependant que la Commission d'Assistance Publique puisse jamais être engagée au-delà des ressources*^{xxiv}.

Les comptes

Si les budgets de l'Hospice Plunkett de Rathmore conservés à l'Ecomusée du Bois-du-Luc couvrent la période de 1862 à 1920, les comptes ayant enregistré les opérations effectives sont incomplets et parcellaires^{xxv}. La plus ancienne comptabilité trouvée est celle de l'année 1881.

Celle-ci aussi est incomplète, mais illustre comment était tenue la comptabilité d'un hospice créé d'initiative privée, dont les recettes sont d'origine privée tandis que la tutelle de cet hospice est publique. Chaque compte est ouvert au nom d'un article du budget et chaque opération porte une référence au Journal.

Il s'agit d'un feuillet plié en deux pour servir de chemise, destinée à recevoir les pièces justificatives (ordonnances de paiements et éventuellement factures).

Les ordonnances de paiement sont rédigées comme suit :

Nous, Président et Secrétaire de la Commission administrative des Hospices civils de cette commune, invitons M. le Receveur-Trésorier à payer à , la somme de...

Le présent mandat, dûment acquitté sera validé en compte.

Le Journal et le compte de l'année 1881 n'ont pas été retrouvés, mais nous avons pu dresser un état comparatif de dépenses par rapport au budget prévu.

On peut ainsi constater que très rapidement, la Commission avait acquis une bonne connaissance et une maîtrise des coûts ordinaires, qui cadrent bien avec les ressources constituées exclusivement par les dividendes du legs Plunkett de Rathmore.

| N° Article | Année 1881 | Comptes | Budget |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| <i>Chapitre I</i> | | | |
| <i>Dépenses ordinaires</i> | | | |
| Section 1 - Administration | | | |
| 1 | <i>Frais de bureau</i> | 64,90 | 65,00 |
| | Total de la section 1 | 64,90 | 65,00 |
| Section II - Frais de recette, traitement et gages | | | |
| 2 | <i>Traitement du Receveur</i> | 150,00 | 150,00 |
| 3 | <i>Service religieux</i> | 235,00 | 300,00 |
| 4 | <i>Traitement des soeurs</i> | 1.300,00 | 1.300,00 |
| 5 | <i>Traitement du médecin-chirurgien</i> | 100,00 | 100,00 |
| 6 | <i>Barbier</i> | 55,95 | 70,00 |
| 7 | <i>Journalière pour la cuisson du pain et le blanchissage du linge</i> | 82,20 | 95,00 |
| | Total de la section 2 | 1.923,15 | 2.015,00 |
| Section III - Dépenses pour les propriétés | | | |
| 8 | <i>Entretien des bâtiments</i> | 403,34 | 910,00 |
| 9 | <i>Assurance contre l'incendie et contributions</i> | 62,10 | 62,10 |
| | Total de la section 3 | 465,44 | 972,10 |

| Section IV - Culte, charges | | | |
|----------------------------------------|---------------------------------------------|----------|----------|
| 10 | <i>Fondations</i> | 55,00 | 55,00 |
| 11 | <i>Intérêts</i> | 601,15 | 601,15 |
| 12 | <i>Fournitures</i> | 38,10 | 40,00 |
| 13 | <i>Ornements de la Chapelle</i> | 47,00 | 50,00 |
| 15 | <i>Inhumations</i> | 76,44 | 150,00 |
| | Total de la section 4 | 817,69 | 896,15 |
| Section V - Nourriture et consommation | | | |
| 16 | <i>Farine et levure</i> | 1.174,60 | 1.450,00 |
| 17 | <i>Viande et poisson</i> | 2.203,39 | 2.250,00 |
| 18 | <i>Beurre et fromage</i> | 557,78 | 750,00 |
| 19 | <i>Bière</i> | 859,20 | 890,00 |
| 20 | <i>Epicerie</i> | 341,80 | 450,00 |
| 21 | <i>Lait, œufs, pommes de terre</i> | 434,92 | 510,00 |
| 22 | <i>Chauffage : charbon, bois</i> | 514,50 | 600,00 |
| 23 | <i>Eclairage : huile chandelle</i> | 167,00 | 200,00 |
| 24 | <i>Pharmacie</i> | 95,29 | 175,00 |
| 25 | <i>Vins, liqueurs</i> | 65,75 | 80,00 |
| 26 | <i>Habillement</i> | 481,69 | 520,00 |
| 27 | <i>Couchage</i> | 198,53 | 200,00 |
| 28 | <i>Acquisitions et réparations diverses</i> | 210,17 | 225,00 |
| 29 | <i>Basse-cour</i> | 34,63 | 35,00 |
| | Total de la section 5 | 7339,25 | 8.335,00 |
| <i>Chapitre II</i> | | | |
| <i>Dépenses extraordinaires</i> | | | |
| 30 | <i>Grosses réparations aux bâtiments</i> | 183,80 | |
| 31 | <i>Acquisition projetée de</i> | 36,10 | |

Comme on peut le voir l'hospice fonctionnait dans le cadre précis des dispositions relatives aux services publics.

Comment va évoluer l'Hospice Plunkett de Rathmore ?

Un Fonds d'Assistance Sociale (Fondation Ste-Barbe), fut institué par la Société en 1925, avec pour objet *toute activité quelconque de nature à favoriser directement ou indirectement le bien-être moral, intellectuel ou matériel ou le perfectionnement professionnel et technique des membres et anciens membres du personnel de la Société, ainsi que celui de leurs familles*. Il s'agissait toutefois d'une association de fait sans personnalité juridique.

Entretiens, la loi du 27 juin 1921 sur les Associations sans buts lucratifs (ASBL) permettait de donner une personnalité à des œuvres sociales qui existaient déjà.

La Société réagit lorsque la loi organique de 1925 sur l'assistance publique imposa, dans tout le pays, la fusion entre les Bureaux de bienfaisance et les Commissions administratives des hospices civils.

La Commission d'Assistance Publique (CAP) de Houdeng-Aimeries était devenue propriétaire de droit des biens de la fondation, dont notamment l'hospice et l'hôpital, et du portefeuille-titres constitué de parts de la Société du Bois-du-Luc^{xxvi}.

Les membres du Fonds et de la CAP constituèrent le 30 juin 1927 une ASBL : le Fonds d'Assistance Sociale de Bois-du-Luc. Cette association, dotée de la personnalité juridique, comptait ramener en son sein tout ce qui avait été donné pour la réalisation de sa mission et qui constituait selon elle son patrimoine, à savoir l'Hospice Plunkett, l'Hôpital Reuter ainsi que des fondations de Patoul et Sérulier^{xxvii}, en actionnant tous les niveaux de pouvoirs.

Ce projet fut admis par le Conseil communal d'Houdeng-Aimeries par les délibérations des 18 juin et 2 septembre 1927, mais fut rejeté par le ministre de la Justice parce que la CAP aurait confié l'administration de ses biens à une association de droit commun, ce qui lui était interdit^{xxviii}.

Par une lettre du 11 décembre 1928^{xxix} du Gouverneur du Hainaut, le ministre de la Justice préconisait les dispositions suivantes pour réaliser le but poursuivi :

- La prise en location, par l'ASBL Fonds d'Assistance Sociale, avec bail emphytéotique de 99 ans, des bâtiments de l'hospice et de l'hôpital ;
- La conclusion d'une convention entre la CAP et le Fonds d'Assistance Sociale en matière d'intervention de la première dans les frais d'hospitalisation des ouvriers du charbonnage pris en charge par le second.

Le bail emphytéotique fut signé le 20 mars et la convention passée le 30 mars 1930.

Ces dispositions permirent de pérenniser l'institution. C'est ainsi que l'hospice et l'hôpital purent continuer à fonctionner malgré l'absence de dividendes pendant les années de crise financière de 1929 à 1936 et pendant la guerre 1940-1945, et cela jusqu'au 31 mars 1973, lorsque les derniers pensionnaires et hospitalisés quittèrent les bâtiments.

Les Charbonnages du Bois-du-Luc fermèrent leurs portes le 30 juin 1973.

Les institutions concernées mirent un certain temps à réagir. La CAP d'Houdeng-Aimeries prit les décisions qui s'imposaient en sa séance du 26 février 1975 dans les termes suivants :

Considérant que notre Commission s'engageait à payer à ce Fonds une subvention déterminée par journée d'entretien des vieillards, des infirmes et des blessés, mais dans les limites des revenus qu'elle tirait des capitaux formant la dotation de la

Fondation Plunkett, dotation qui lui était échue en 1925, en même temps que la propriété de l'hospice et de l'hôpital ;

Considérant que cette dotation consistait essentiellement en actions de la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc et qu'en conséquence, les revenus qui conditionnaient le versement de la subvention [...] étaient constitués par des dividendes attribués à ces actions ; qu'il en résulte que lorsqu'il y eut interruption dans la distribution des dividendes, les subventions journalières contractuelles ne furent plus payées en vertu des stipulations mêmes de la convention ;

Considérant que si le Fonds d'Assistance sociale put continuer à assurer l'hospitalisation des ouvriers de la Société [...], ce fut uniquement grâce à l'aide bénévole de cette Société ; considérant que cette aide pouvait se justifier aussi longtemps que le Charbonnage avait à placer dans les bâtiments en cause ses ouvriers victimes d'accidents du travail, mais qu'elle n'avait plus de raison d'être après la fermeture du charbonnage le 30 juin 1973 ; qu'il s'ensuit que depuis le 30 juin 1973, le Fonds d'Assistance Sociale n'a plus la possibilité, faute de ressources, d'exercer une activité quelconque et que d'ailleurs, l'objet même de l'activité qu'il exerçait en vertu de la convention du 20 mars 1930, a disparu ; que par le fait même, l'objet du bail emphytéotique du 20 mars 1930 a lui aussi disparu en même temps que celui de la convention de même date à laquelle le bail était lié de fait ;

Considérant que la Société du Bois-du-Luc est actuellement en liquidation ;

A L'UNANIMITE

Décide la résiliation amiable au 1 janvier 1975 du bail emphytéotique de 99 ans ainsi que de la convention conclus le 20 mars 1930 [...]xxx.

Dans le cadre de la liquidation de la Société des Charbonnages du Bois-du-Luc, la Commission d'Assistance Publique d'Houdeng Aimeries fut informée dès le 23 juillet 1975 que les parts de capital pourront être remboursées à raison de 10.000 frs par action.

En 1977, dans le cadre de la fusion des communes, le Centre Public d'Aide Sociale (CPAS) de la commune d'Houdeng-Aimeries fusionna avec celui de la ville de La Louvière qui perçut pendant de nombreuses années des dividendes en provenance des bonis de liquidation du patrimoine immobilier des Charbonnages du Bois-du-Luc.

Le patrimoine et les institutions créés de par la volonté d'une famille de philanthropes ont ainsi permis à la ville de La Louvière de se doter d'infrastructures sociales importantes.

Les bâtiments de l'Hospice abritent maintenant les archives communales de la ville, tandis que l'hôpital accueille des personnes handicapées.

- i Le contrat de société de 1685 mentionne 11 parts, mais l'associé Simon s'étant retiré et ayant été déclaré déchu, le nombre de parts a été réduit à 10.
- ii FELIX E. Eddy, *Les Charbonnages du Bois-du-Luc (1685-1973) : Entre innovations techniques et juridiques, routine et tradition comptable sous l'Ancien Régime (XVII^e et XVIII^e siècles)* XIX^{es} JHMO, 28 mars 2013.
- iii Selon la copie in extenso des actes n° 5723-5724-5725 publiés aux annexes du Moniteur belge des 20-21 avril 1936.
- iv PLUMET J. (Abbé) *Bois-du-Luc 1685-1935, ouvrage dactylographié, 1935, Bibliothèque de Mariemont p.150*
- v Ecomusée du Bois-du-Luc (EBDL) - *Registre des délibérations du Comité et des Assemblées Générales de la société du Bois-du-Luc n°3 de 1685 à 1830 (ouvrage dactylographié).*
- vi EBDL- *Registre des délibérations n°3 op.cit.*
- vii HEIRWEGH Jean-Jacques, *Les irlandais dans les anciens Pays-Bas in Les cahiers louviérois 2 consacré à l'ancien hospice Plunkett de Rathmore, 1995, CEREDORE.*
- viii PLUMET J. (Abbé) *op.cit. p.80*
- ix EBDL-*Registre des délibérations du Comité et des Assemblées Générales de la Société du Bois-du-Luc n°6 de 1847 à 1870 (ouvrage dactylographié) pages 216-217)*
- x FELIX E. Eddy, *voir op.cit.*
- xi PLUMET J. (Abbé) *op.cit. p.107*
- xii HEIRWEGH Jean-Jacques, *op.cit., p.10*
- xiii EBDL- *Registre des délibérations n°3 op.cit.*
- xiv PLUMET J. (Abbé) *op.cit. p.108*
- xv Archives de la ville et du CPAS de La Louvière (AVLL)-CAPHAG/2.1.2./3.folio-8
- xvi Eclectisme consiste à « faire du neuf avec du vieux » : inspiration dans les styles passés (mis en avant par l'enseignement des Beaux-Arts) pour créer une architecture destinée à des types d'édifices totalement nouveaux (usines) par exemple.
- xvii LEFEBVRE Jacques-Henri, *Legs Plunkett, Fonds d'Assistance Sociale de Bois-du-Luc in Les cahiers louviérois 2 consacré à Ancien Hospice Plunkett de Rathmore, 1995, CEREDORE p.13*
- xviii EBDL- *Registre des délibérations n°6 op.cit.*
- xix EBDL- *Registre des délibérations n°6 op.cit.*
- xx EBDL- *Registre des délibérations n°6 op.cit.p.225*
- xxi EBDL- *Registre des délibérations n°6 op.cit.*
- xxii EBDL- *Registre des délibérations n°6 - séance du Comité d'administration du 26 septembre 1861 (p.216-217)*
- xxiii EBDL-*Registre des délibérations n°6 de 1847 à 1870 - séance du Comité d'administration du 31 décembre 1861*
- xxiv LEFEBVRE Jacques-Henri, *op.cit., p.14*
- xxv EBDL : *Boite : pièces comptables 1882-1932, procès-verbaux de vérification de caisse de 1883 à 1925, comptes de 1928. Boite : Ordonnances de paiement 1906, lettres de voiture, comptes de 1896, 1892, 1891, 1892 Boite : Comptes de 1905, 1914, 1916. Boite : Comptes de 1901, 1913, 1912. Boite : Comptes de 1885, 1883, 1887, 1881, 1889, 1890, 1882, 1886, 1884*
- xxvi Lors de la transformation de la Société civile des Charbonnages du Bois-du-Luc, la Barette et Trivières, Saint Denis, Obourg, Havré à Houdeng-Aimeries en société anonyme par l'Assemblée Générale extraordinaire du 28 mars 1936, la liste de présence indique que la Commission d'Assistance Publique de Houdeng est propriétaire d'une quotité de dividendes de 2.370,33 francs sur une répartition de 100.000 francs de dividendes. Elle obtiendra ainsi 47 actions sur 1.589 actions, sans désignation de valeur représentant l'avoir social. (Copie in extenso des actes n° 5723-5724-5725 publiés aux annexes du Moniteur belge des 20-21 avril 1936).
- A l'Assemblée Générale extraordinaire du 24 juillet 1936 la Société a décidé de transférer une partie des réserves au fonds social à concurrence 44.500.000 francs de façon à porter le capital de 500.000 frs à 45.000.000 de francs sans apports de capitaux nouveaux. Le capital fixé à 45.000.000 frs est représenté par 7.945 actions dont 235 (237) appartiennent à la CAP de Houdeng.
- xxvii AVLL - *Note du 5 février 1927 du Fonds d'Assistance Sociale du Bois-du-Luc pour la Commission d'Assistance Publique de la Commune de Houdeng-Aimeries*
- xxviii AVVL-CAPHGH: 2.1.2/104
- xxix AVVL-CAPHGH: 2.1.2/2
- xxx LEFEBVRE Jacques-Henri, *op.cit. p.14*